



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délinquance

Question écrite n° 18368

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le rapport de Mme Christine Lazerges et de M. Jean-Pierre Balduyck intitulé « Réponses à la délinquance des mineurs » et dans lequel les auteurs estiment nécessaire d'informer les enfants, dès l'école élémentaire, par des assistants de justice, des principes de bases de l'ordonnance du 2 février 1945 concernant la responsabilité pénale des mineurs. Il lui demande quelle est sa réaction face à cette proposition et quelle sera la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire insiste sur la nécessité de renforcer de manière systématique les actions à portée éducative au sein des établissements, notamment par le développement de l'éducation à la citoyenneté et de la responsabilisation des élèves et des familles dans la vie des établissements. S'il apparaît peu opportun de développer auprès des enfants de l'école élémentaire, une information et une sensibilisation précises au droit des mineurs, en particulier relatives aux dispositions pénales contenues dans l'ordonnance du 2 février 1945 compte tenu de leur manque de maturité, en revanche un effort d'information doit être entrepris en faveur des élèves plus âgés scolarisés dans l'enseignement secondaire. Dans ce domaine, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté constituent au niveau de l'établissement le cadre privilégié de définition et de mise en oeuvre de cette éducation préventive. « Ces comités, qui se substituent aux comités d'environnement social, ont pour mission de contribuer, dans une approche éducative globale prenant en compte les besoins des élèves dans et hors de l'école, au développement de la citoyenneté, à la prévention des dépendances, des conduites à risque et de la violence, au suivi des jeunes, à l'aide aux élèves manifestant des risques de mal-être, au renforcement des liens avec les familles, ainsi que d'apporter un appui aux acteurs de lutte contre l'exclusion, en établissant des relations étroites entre les établissements, les parents les plus en difficulté et les autres partenaires concernés ». Ils constituent une instance privilégiée pour le développement des partenariats indispensables entre les acteurs de l'éducation nationale, les parents, les représentants des autres services ministériels concernés, les collectivités territoriales, les organismes habilités et les associations agréées. C'est ainsi, qu'en dehors des programmes d'éducation civique de 6e, 5e et 4e qui abordent la question de l'organisation de la justice, des actions partenariales entre l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse ont été engagées dans le cadre des comités précités, afin que le droit des mineurs (en particulier l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 du code pénal relative aux mineurs délinquants et l'article 375 du code civil concernant l'enfance en danger) soit connu et compris des élèves. Cet effort de sensibilisation en faveur des élèves a notamment été développé à partir de l'exposition itinérante de la protection judiciaire de la jeunesse intitulée « 13/18 Questions de justice » qui aborde ces sujets, grâce à l'animation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, dans les établissements scolaires. Elle doit permettre aux élèves de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, de mieux être informés des conséquences possibles d'actes délictueux.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18368

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4528

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7079